



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 75505

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants quels moyens il entend mettre en oeuvre pour contraindre ou convaincre la fondation Entente franco-allemande à verser enfin leur juste indemnisation aux Alsaciennes et Mosellanes incorporées de force au RAD-KHD, qui attendent en vain, depuis trente ans, ce geste symbolique de reconnaissance et alors que leur nombre diminue fortement chaque année.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le problème de l'indemnisation par la fondation Entente franco-allemande demeure posé pour les seules personnes incorporées de force dans des formations paramilitaires allemandes qui n'ont pas participé à des combats. En 1998, le Gouvernement, après avoir examiné attentivement ce dossier, a approuvé la décision prise le 25 juin 1998 par le comité directeur de la fondation d'élargir à cette dernière catégorie d'incorporés de force, hommes et femmes, le droit à l'allocation unique qu'elle est chargée de distribuer. C'est en effet dans le cadre de l'accord franco-allemand précité du 31 mars 1981 et des fonds qui ont été réservés pour l'application de cet accord, que la solution doit être trouvée. Le conseil d'administration de l'Entente a conditionné, jusqu'à présent, le versement lui incombant à la participation de l'État mais celui-ci ne s'estime pas tenu par cet engagement, l'accord du 31 mai 1981 n'ayant pas prévu une contribution de la France à une indemnisation qui relève de la responsabilité allemande. La réunion qui s'est tenue à Strasbourg sous la présidence du ministre délégué aux anciens combattants, le 12 mai 2003, en présence des représentants de la fondation et des parlementaires alsaciens et lorrains, a permis de relancer la réflexion sur un assouplissement des conditions de versement des indemnités aux catégories d'incorporés de force qui n'en ont pas encore bénéficié. Cette démarche a reçu l'appui des parlementaires qui rejoignent le Gouvernement sur un même constat : la responsabilité de l'indemnisation des anciens du RAD et du KHD n'incombe pas à l'État français. Une proposition de cofinancement présentée par le Gouvernement, l'État proposant de prendre en charge la moitié du coût de l'indemnisation, s'est heurtée à un refus de la fondation. Cela étant, le ministre délégué aux anciens combattants est résolu à rechercher toute solution consensuelle. Celle-ci nécessiterait en tout état de cause la modification des statuts de la fondation Entente franco-allemande qui a fait connaître qu'elle ne souhaitait pas effectuer cette modification. Le ministre reste néanmoins très attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75505

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9337

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10533